

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0114

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide **Food moth trap**,*

de la société SPONTEX S.A.S.

enregistrée sous le numéro BC-UT037410-20

Vu le rapport d'évaluation du produit Food moth trap réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide Food moth trap enregistrée sous le numéro EU-0017473-0000 dans le registre des produits biocides le 07 juillet 2017,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

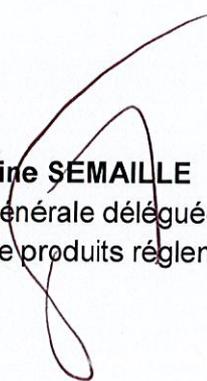
Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 30 juin 2025.

A Maisons-Alfort, le **18 OCT. 2019**

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Food moth trap
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	/

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SPONTEX S.A.S.
	Adresse	420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes France
Numéro de demande	BC-UT037410-20	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0114	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Aerixon Insect Control GmbH
Adresse du fabricant	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	(9Z,12E)-tetradeca-9,12-dien-1-yl acetate
Nom du fabricant	Bedoukian Research Inc
Adresse du fabricant	21 Finance Drive CT 06810 Danbury Etats Unis
Emplacement des sites de fabrication	21 Finance Drive CT 06810 Danbury Etats Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Z,E-TDA	(9Z,12E)- tétradeca-9,12- dien-1-yl acetate	Substance active	30507-70-1		100

2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnel et non professionnel

Type de produit	TP19 – Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Piège à glu contenant des phéromones et permettant la lutte contre les mites alimentaires par perturbation de leur reproduction.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mite alimentaire <i>Plodia interpunctella</i> stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

Méthode(s) d'application	Trappes contenant la substance active et fixée dans une pièce ou un placard dans lequel la nourriture ou les aliments pour animaux bien emballés sont stockés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 tablette par placard ou petite pièce 2 tablettes pour une grande pièce La dose maximum d'application est déterminée par la quantité de substance active dans chaque trappe (2 mg). Pour prévenir et traiter l'infestation. Les trappes doivent être inspectée au moins une fois par semaine et remplacée après 6 semaines ou si elles sont couvertes de mites.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et grand public.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boite en carton et en papier. Un paquet comporte deux pièges.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Respecter les doses d'emploi du produit.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Informez le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

Le produit consiste en un carton sur lequel se trouve la phéromone recouverte de glu. La trappe est fixée solidement à un support grâce à un adhésif à l'arrière de la trappe. Un papier silicone est ensuite retiré de la glu sur le devant de la trappe pour activer le piège.

Les denrées et aliments pour animaux doivent être stockés dans des boîtes hermétiques (en verre ou en plastique).

5.2. Mesures de gestion de risque

Garder hors de portée des enfants.

Éviter le contact avec le produit.

Ne pas jeter dans les égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines.

Ne pas utiliser dans des endroits où des denrées et des aliments pour animaux non emballés sont stockés.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En raison de l'application et du dosage du produit biocide (ingrédient actif sur un support) aucun impact direct et indirect ne sont attendus en respectant les conditions d'utilisation.

En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Le produit peut être éliminé en tant que déchet ménager.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Stocker dans un endroit frais et sec.

Durée de stockage : 4 ans.

6. Autre(s) information(s)

-